

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 19 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Lundi 10 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID VERAT ?

Nouvelles officielles de l'armée d'Italie qui a ramporté une nouvelle victoire sur les autrichiens. — Détails sur les opérations des premières séances du parlement britannique. — Jugement de la commission militaire qui condamne à mort neuf assaillans du camp de Grenelle, parmi lesquels se trouvent trois ex-conventionnels. — Message du conseil des cinq-cents au directoire pour l'engager à prendre des mesures afin d'éviter l'éroulement du Panthéon.

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.

Londres, 30 septembre. Jeudi prochain, sa majesté fera l'ouverture des opérations du parlement dans la forme accoutumée, par une harangue royale. On dit que le délai à cet égard est occasionné par suite de la réponse qu'on attend de Paris au message envoyé dimanche dernier. (Voyez la note officielle datée de Westminster, relatée dans un de nos derniers numéros.)

Un nombreux corps d'artillerie est commandé pour Gibraltar, et partira incessamment avec des renforts pour cette garnison.

Les chefs d'escadre et capitaines de vaisseau ont reçu ordre d'arrêter et de retenir tous les bâtimens espagnols qu'ils rencontreroient en mer.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 27 septembre. (6 vendémiaire.)

A deux heures, les lords commissaires nommés par sa majesté, savoir : le lord chancelier, l'archevêque de Cantorbéry, et le comte de Chatam, se rendirent à la chambre des pairs, et prirent séance sur le ballot de laine. Les lettres de sa majesté, qui autorisoient les pairs à reprendre leurs séances, furent communiquées de la manière accoutumée, et lues par le secrétaire.

Ensuite Phuissier de la chambre ayant reçu ordre d'aller prévenir la chambre des communes de la réunion de celle des pairs, un grand nombre de membres de la première, précédés de son secrétaire et de ses officiers, vinrent se présenter et se placèrent en deçà de la barre.

Le lord chancelier prit alors la parole. Il exposa que sa majesté, pour des raisons particulières, avoit jugé convenable de faire ouvrir son parlement par des commissaires; que le bon plaisir de sa majesté étoit que les communes voulussent bien se rendre au lieu ordinaire de leurs séances; et procéder au choix d'un orateur (nom qu'on donne à celui qui remplit les fonctions de la présidence), dont la nomination seroit soumise le lendemain à l'approbation de sa majesté. Après quoi l'intention de sa majesté étoit de faire connoître les motifs pour lesquels il assembloit son parlement.

Alors les communes se retirèrent.

Le lord chancelier prêta le serment seul et le premier.

Les autres pairs le prêtèrent ensuite, la plupart simultanément.

Ensuite on introduisit les pairs nouvellement créés. Ils prirent séance avec les formalités usitées. Voici leurs noms :

Le comte de Liverpool (ci-devant lord Hawkesbury), qui fut introduit par les comtes Spencer et Chatam.

Le comte de Macartney (en Irlande) prit séance comme baron de Macartney. Ils fut présenté, ainsi que les autres pairs par les lords Walsingham et Auckland.

Le comte de Galloway (en Espagne) fut admis comme baron de Stewart, et sir Pierre Borell comme baron de Gwydir.

La séance est ajournée au lendemain.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 27 septembre. (6 vendémiaire.)

Environ cent membres ayant prêté serment entre les mains de lord Steward, officier de la maison de sa majesté, se rendirent, sur l'invitation à eux faite, à la chambre des pairs, d'où étant de retour, lord Campbell expose que la chambre doit s'occuper de faire usage du droit qu'elle a de nommer son orateur, droit essentiel au maintien du bon ordre dans tous les tems, mais d'un intérêt majeur à une époque où non-seulement le bien être de l'Angleterre, mais le repos de l'Europe dépend de la conduite de la chambre des communes. Après avoir observé que la chambre présente beaucoup d'hommes capables de remplir cette fonction éminente, il observe qu'elle n'aura pas besoin d'avoir recours à leur mérite, parce qu'elle a le bonheur de posséder un homme dont les talens avoient déjà été éprouvés dans le parlement précédent; que l'honorable membre dont il vouloit parler étoit aussi capable d'éclairer les sages, que de guider les foibles, et qu'il avoit, pendant plusieurs années, donné des témoignages de son attachement aux privilèges des communes, et à la constitution d'Angleterre, dont les amis sont à-la-fois ceux de la liberté et de la monarchie. Il termine en nommant M. Henry Addington, en faisant la motion qu'il fut élu orateur.

M. Porwis et le général Tarleton appuyèrent avec

beaucoup de chaleur, en faisant de grands éloges du candidat proposé.

M. Addington prit ensuite la parole; il parla de lui-même avec beaucoup de modestie; il témoigna sa reconnaissance aux membres qui, dirigés sans doute par les sentimens de l'amitié, avoient parlé de lui en termes si honorables; il attribua à la sagesse des membres du dernier parlement, beaucoup plus qu'à lui-même, les succès qu'il avoit obtenus dans ses fonctions; il pria les membres d'examiner mûrement la motion avant de l'admettre, déclarant néanmoins qu'il étoit prêt à se soumettre à leur volonté.

La motion de lord Campbelh est adoptée à l'unanimité. M. Addington est conduit au fauteuil par lord Campbelh et M. Porwis; et M. Dundas lui adressa des complimens, à nisi qu'à la chambre, du choix qu'elle venoit de faire.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 28 septembre. (7 vendémiaire.)

Ce jour, à deux heures, le lord chancelier et les autres commissaires de sa majesté s'étant placés sur le trône, l'huissier de la chambre fut envoyé pour annoncer à celle des communes qu'elles étoient attendues à la chambre des pairs, pour faire connoître le choix qu'ils avoient dû faire d'un orateur. Quelques minutes après, trois cents membres environ des communes, ayant M. Addington à leur tête, arrivèrent, et se placèrent à la barre. M. Addington prit la parole; il déclara, au nom des communes, qu'elles avoient fait choix de lui pour être leur organe pendant tout le cours du présent parlement. « Si, pendant ce qui a été fait, ajouta-il, il y a quelque chose d'inconvenable, ou qui ne soit pas conforme au vœu de sa majesté, il est de mon devoir ultérieur de requérir que sa majesté, en faisant connoître qu'elle le désapprouve, veuille bien faire rendre aux communes l'exercice du droit qui leur appartient, en leur ordonnant de faire choix d'un autre orateur plus agréable à sa majesté, et plus propre aux importantes fonctions qui sont confiées à mes soins. » Le lord chancelier répondit à M. Addington que sa majesté, qui avoit toujours reçu les témoignages les plus honorables de la manière avec laquelle il avoit rempli les fonctions auxquelles il étoit appelé pour la troisième fois, étoit satisfaite du choix des communes, et y donnoit l'approbation la plus entière par la bouche de ses commissaires.

Alors l'orateur ayant pris la parole en cette qualité, et après avoir exprimé ses remerciemens, s'adressa aux commissaires en ces termes :

« Milords, le premier acte que ma place exige de moi, est de maintenir et de réclamer auprès de sa majesté les anciens et différens droits et privilèges dont les communes ont joui dans tous les tems, et qu'elles ont invariablement réclamés. Je supplie humblement sa majesté, dans ce moment, qu'il lui plaise leur accorder ces mêmes droits et privilèges; que les membres des communes, et les personnes attachées à leur service, soient à l'abri de toute arrestation et vexation; que leurs paroles, leurs discours et leurs débats soient libres; qu'ils jouissent sans trouble de tous les privilèges dont ont joui jusqu'ici les membres du parlement, et que, dans toutes les circonstances, leur conduite reçoive la plus favorable interprétation. »

Le lord chancelier répétant les termes de l'orateur,

(2) répliqua que sa majesté assuroit les membres des communes qu'ils jouiroient de ces privilèges aussi complètement, et plus encore que jamais le parlement n'en avoit joui sous le règne de sa majesté ou d'aucun de ses prédécesseurs.

L'orateur et les communes se retirèrent; plusieurs pairs prêtèrent le serment, et la séance fut levée.

Dans la séance du 28 de la chambre des communes, l'orateur a rendu compte de ce qui venoit de ce passer dans celle des pairs, et de l'assurance qu'il avoit reçue que les privilèges des membres seroient respectés: le reste de la séance, ainsi que celle du 29, a été employée à recevoir les sermens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait d'une lettre du général Buonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Au quartier-général de Milan,
le 10 vendémiaire, an 5.

Après la bataille de San-Giorgio, nous cherchâmes à attirer Wurmser à une seconde affaire, afin d'affoiblir, dans des affaires extrêmes, sa garnison; nous nous gardâmes donc bien d'occuper le Seraglio: j'espérois qu'il s'y répandroit. Nous continuâmes seulement à occuper le pont de Governolo, afin de nous faciliter le passage du Mincio.

Le quatrième jour complémentaire, l'ennemi se porta avec 1500 hommes de cavalerie à Castellocio. Nos grandes-gardes se replièrent, comme elles en avoient ordre. L'ennemi ne passa pas outre. Le 2 vendémiaire, il se porta sur Governolo, en suivant la rive droite de Mincio; après une canonnade très-vive et plusieurs charges de notre infanterie, il fut mis en déroute, et eut onze cents hommes faits prisonniers, et pris cinq canons et caissons tout attelés.

Le général Kilmaine, auquel j'ai donné le commandement des deux divisions qui assiègent Mantoue, resta dans ses mêmes positions jusqu'au 8, espérant toujours que l'ennemi, porté par l'envie de faire entrer des fourrages, chercheroit à sortir; mais l'ennemi s'étoit campé à la Chartreuse devant la porte Pradella, et à la Chapelle devant la porte Cerest. Le général Kilmaine fit ses dispositions d'attaque, se porta par plusieurs points sur ces deux camps, que l'ennemi évacua à son approche, après une légère fusillade d'arrière-garde.

Les avant-postes du général Vaubois ont rencontré la division autrichienne qui défend le Tirol; ils ont fait aux ennemis cent dix prisonniers.

Signé BUONAPARTE.

Suite de la relation du chef de l'état-major sur les opérations de l'armée de Rhin et Moselle.

Le général en chef fut instruit qu'après la retraite de l'armée de Sambre et Meuse, le prince Charles avoit détaché un corps de son armée, ainsi que des garnisons de Manheim et de Philisbourg, pour marcher sur Kell et interrompre les communications de l'armée avec Strasbourg, et que son avant-garde étoit entrée à Stutgard. Il s'attendoit à cette manœuvre de la part de l'ennemi, et de simples partis ne lui donnoient aucune inquiétude; mais, ce mouvement étant fait avec des forces plus considérables, les dépôts de munitions de guerre pouvant

être enlevés, Bregentz et Vindau étant menacés par l'ennemi, qui alors nous auroit ôté l'appui du lac de Constance, le général en chef se détermina à n'en pas rester aussi éloigné, à prendre une position plus resserrée, à se rapprocher du prince Charles, afin de donner à l'armée de Sambre et Meuse les moyens de reprendre l'offensive. Aucune raison, d'ailleurs, ne pouvoit nous retenir dans la Bavière, où l'ennemi cherchoit à nous amuser, et nous échappoit toutes les fois que nous voulions le combattre, nous cédant toujours du terrain. Le général en chef a choisi la position de l'Ider, la droite au lac de Constance, et la gauche à Ulm. L'armée étant dans cette position, on pourra détacher un corps pour couvrir nos communications et les dégager, ou pour attaquer les troupes que le prince Charles a ramenées devant nous, ou, si l'armée de Sambre et Meuse reprend l'offensive, remarquer ce corps d'armée, et abîmer l'ennemi.

Le 3, l'armée partit dans la nuit pour passer la Lech; le centre et l'aile droite passèrent sur les deux points près d'Ausbourg, afin de prendre une position derrière la Lech et la Werthac; l'aile gauche passa par Rain; les avant-gardes restèrent en avant de la Lech. Le général Latour, dupe de nos marches des deux jours précédens, et des démonstrations sur Schrobenhausen, crut que nous marchions pour l'attaquer, et se retira de son côté; cela nous fit gagner plusieurs marches sur lui.

Le général Montrichard partit de Friedberg avec 4 bataillons et deux régimens de cavalerie pour aller à marche forcée à Ulm, le couvrir ainsi que les ponts du Danube, et repousser les postes ennemis venus jusqu'à Goppingen.

Nous apprîmes le 3, que la division qui avoit été laissée au pied des montagnes du Tirol, entre le lac de Constance et la Lech, avoit été attaquée par le corps autrichien qui s'étoit retiré dans ces montagnes, renforcé par une partie de la cavalerie de Wurmsér, qui rejetée dans le Tirol par le général Buonaparte, et y étant inutile, est revenue de ce côté; que la brigade du général Tarreau avoit été entièrement entourée, et que des partis ennemis avoient poussé jusqu'à Memmingen.

Le général Ferino partit sur-le-champ avec la brigade du général Jordis, pour marcher à Memmingen, et donna ordre au général Abbatiscey de partir, à marches forcées, de Landsberg pour les derrières de l'ennemi; mais ceux-ci étoit déjà battu par le général Tarreau, secouru par la brigade du général Paillard qui prit une pièce de canon.

Nous apprîmes aussi que le corps que nous avions devant Philisbourg s'étoit retiré heureusement, le 29, dans le camp de Kell, comme il en avoit l'ordre, des forces supérieures s'étant présentées devant lui, le 27, à Bruchsal, et que les ennemis avoient envoyé de Stutgard un corps pour s'emparer du Knubis.

Le 4, le centre de l'armée prit position derrière la Schutter, à cheval, sur la route d'Ausbourg à Ulm; l'aile gauche derrière la Zusam, à Verlingen. Les avant-postes restèrent sur la Leck; celle du corps du général Naneendorf qui avoit été s'opposer au général Desaix, du côté de Nuremberg, arriva à Donawert et Nortlingen.

Le 5, l'armée prit position derrière la Mindel, la

droite à Kembal, et la gauche à Burgau. Les avant-gardes sur la Zusam.

Le premier vendémiaire, sur la Guntz, la droite à Wattenveiser, et la gauche au Danube, l'avant garde sur la Mindel.

Le général chef de l'état-major-général.

Signé E. REYGNER.

Aix, 9 vendémiaire.

Les jacobins ont essayé ici, il y a trois jours, un coup-de-main. Ils ont voulu s'emparer de l'artillerie qui est aux casernes, délivrer ceux des leurs qui sont détenus, piller la poudrière et la faire sauter après s'être approvisionné. Heureusement que ne se croyant pas assez nombreux pour agir d'abord à force ouverte, ils ont voulu user d'adresse, en s'assurant de quelques factionnaires; mais ceux-ci ont repoussé avec horreur les propositions des brigands, dont plusieurs ont été arrêtés.

Arrêté du 16 vendémiaire.

Le directoire exécutif, vu les articles 2 des loix des 13 et 22 thermidor, son arrêté du 25 du même mois, et les cours déclarés, tous les jours, par la trésorerie nationale, proclame, pour terme moyen du cours des mandats des cinq jours précédens, la proportion suivante :

Pour cent livres en mandats, quatre francs cinquante centimes, ou quatre livres dix sols.

ci. 4 liv. 10 sous.

Le présent arrêté sera imprimé.

Signé RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX, président.

PARIS, le 18 vendémiaire.

Le conseil militaire, séant au Temple, a condamné à mort Huguet, ex-conventionnel: Cusset, ex-conventionnel: Javogues, ex-conventionnel: Bertrand, ex-maire de Lyon: Gagnant, secrétaire de Drouet: Bosbon, ex-membre de comité révolutionnaire: Lafond, cordonnier: Baby, rentier: Pitois, menuisier: tous convaincus d'avoir la nuit du 23 au 24 fructidor, voulu égorger le camp de Grenelle, le directoire, le corps législatif, afin de rétablir le code anarchique de 1793.

Les nommés Houdaille et Douzel, ex-membres d'un comité révolutionnaire, ont été condamnés à la déportation, comme n'ayant pas pris une part aussi active à la conspiration. Hennequin, peintre, Romainville, Poisson et Racault, ont été condamnés à la détention. Cinq autres accusés ont été mis en liberté.

La batterie flottante de Dunkerque, commandée par le capitaine Morel, a péri dans la rade de Dunkerque, par l'explosion des poudres qu'on étoit occupé à décharger; un seul homme, de cinquante-neuf qui composoient l'équipage, a été sauvé; il étoit à l'extrémité d'une vergue lorsque le bâtiment a sauté.

Un malheureux pensionnaire de l'état, celui-ci étoit un ancien religieux des Petits-Pères, s'est précipité ce matin d'un troisième étage, dans l'ancienne cour de ce couvent, où il demeuroit, et s'est tué. Il n'a eu que le tems de dire aux personnes accourues pour lui porter du secours: « Quand on n'a plus de quoi vivre, il faut savoir mourir.

Le seul bruit d'une nouvelle réquisition, démenti comme on sait par le gouvernement, a causé à Bourges une fermentation extrême. C'étoit à qui... ne partirait pas.

Poultier soutient toujours malgré le démenti que lui donne le rédacteur, que le général Jourdan est à Paris.

Tout le monde sait que la faction des ennemis du Midi a vu à regret le choix fait par le directoire du général Willot, pour aller rétablir l'ordre dans les contrées méridionales qui, depuis dix mois, étoient en proie à l'anarchie par la présence de Fréron.

On dit aujourd'hui dans des bureaux, que ce général Willot, commandant à Marseille, va être changé.

Le Courier du Bas-Rhin et plusieurs feuilles prussiennes annoncent que, dans une bataille qu'il y a eu entre Ersting et Oberdoff, l'armée du général Moreau, après un combat de vingt-deux heures, a été totalement défaite; qu'en lui a tué 15 mille hommes, blessé 9 mille, et fait 7 mille prisonniers. Comme cette nouvelle n'est appuyée d'aucune autorité, ni d'aucune circonstance qui puisse mériter confiance, il y a lieu de croire, d'après l'exagération même des faits, que c'est un bruit imaginé comme tant d'autres, pour des intérêts de parti.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 17 vendémiaire.

Sur le rapport d'une commission spéciale, le conseil prend une résolution portant que la loi du 27 messidor an 3, qui indemnise de la déduction du cinquième les créances de rentes et intérêts résultant d'obligations contractées par des corporations supprimées depuis le 14 juillet 1789, est applicable aux créanciers des ci-devant secrétaires du roi qui ont éprouvé, lors de leur inscription sur le grand-livre de la dette publique, une déduction d'un cinquième.

Le citoyen Wueccrin, au nom de la section des Plantes, avoit demandé la conservation d'un édifice consacré à l'exercice du culte catholique: la commission chargée d'examiner cette pétition, n'y a pas reconnu les formes légales qui sont prescrites; elle n'y a vu aucun titre qui justifiait que le pétitionnaire fût chargé de pouvoirs de ses commettans, et Delcloy, rapporteur, propose en conséquence de renvoyer au directoire pour vérifier les faits.

Lecoq s'oppose au renvoi: La pétition n'est revêtue d'aucun caractère légal, elle ne peut donc fixer l'attention du corps législatif. De quoi s'agit-il au surplus, dit-il, d'un bien national qu'on réclame pour l'exercice d'un culte; mais si sous le prétexte de laisser à chaque culte un libre exercice, vous accordez à chacun d'eux un domaine national, combien ne diminuez-vous pas la masse des biens qui, par leur aliénation, doivent offrir des ressources au gouvernement.

Lecoq invoque donc l'ordre du jour, et après quelques débats, cette proposition est adoptée.

Après avoir entendu Treillard, au nom d'une commission spéciale, qui expose l'insuffisance du nombre actuel des membres du tribunal civil, le conseil prend

(4)

une résolution qui adjoint aux juges cinq suppléans pour faire concurremment avec eux le service pendant le trimestre courant.

Un secrétaire lit la rédaction de la résolution qui condamne à trois jours d'arrêt le représentant du peuple Bellegarde; elle est adoptée.

Roux (de la Marne), par motion d'ordre, demande que la discussion s'ouvre sans plus de retard sur les messageries.

Delanay appuie cette proposition, en observant que de nouvelles lenteurs ne serviroient qu'à désorganiser entièrement cette partie essentielle du service public, et qu'il est d'autant plus urgent de prendre une décision, que l'hiver approche.

Le conseil arrête que la discussion s'ouvrira dans la décade.

Mercier, dans une motion d'ordre, s'élève contre l'orgueilleuse manie d'élever des édifices somptueux, au lieu de ne faire servir les travaux des architectes qu'à construire des habitations commodes, des bâtimens utiles: il y a près de 50 ans, dit-il, que j'ai vu poser la première pierre de l'édifice connu sous le nom de Ste. Geneviève; l'architecte vouloit égaler les monumens de Rome, il ne fit point un temple, il bâtit une chapelle. Depuis 50 ans 38 millions écus ont été dépensés pour cet édifice; on auroit bâti une ville, créé 20 canaux avec cet argent prodigué.

Cependant je sais de science certaine que cette orgueilleuse coupole menace ruine, qu'elle est prête à s'érouler et à écraser le tombeau de ce philosophe célèbre que l'Europe révère.

Cet édifice va devenir par sa chute la honte de notre architecture. Depuis que les restes infects du monstre qui prêcha à cette tribune le renversement de la morale y ont été transportés, il semble que les murs se soient émus d'horreur; il périt le Panthéon qui l'a reçu un moment dans son sein, il périt comme pour punir les français d'avoir encensé cette horrible divinité.

Comparez donc nos monumens avec ceux de l'Egypte et de la Grèce: on admire encore les ruines de Palmyre; le tems n'a détruit qu'avec peine, après un long cours de siècles, ces temples, ces palais que le génie a créés, et nos édifices modernes s'éroulent avant même que l'ouvrier ait pu y mettre la dernière main!

Mercier termine en demandant qu'il soit fait un message au directoire à l'effet par lui de prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'éroulement du Panthéon, ou pour prévenir ce danger.

Philippe Delville annonce que le directoire a déjà fait visiter le Panthéon; et que l'examen a convaincu que s'il y avoit des dangers, ils n'étoient pas imminens et sans remède.

Roux observe que d'après le vœu même de Philippe Delville, il existe des dangers qui sans être imminens, doivent être au moins prévenus, et l'envoi d'un message l'est ordonné.

On reprend la discussion sur la question intentionnelle en matière criminelle.

Cours des changes du 18 vendémiaire.

Mandat 4 6